



Association de Défense

et de Promotion de Pyla-sur-Mer *fondée en 1969*

# Gazette du Pyla



## edito

**L**a défense du Pyla exige une grande vigilance en matière d'environnement.

La douceur de vivre dans notre site d'exception ne doit pas occulter les enjeux de demain en matière d'énergie, ce que la multiplication de drames climatiques nous rappelle.

A cet égard, nous proposons une réflexion sur l'utilisation de l'énergie solaire, de moyens de transports électriques et de composteurs et sur la récupération des eaux pluviales.

Déjà, la COBAS a mis à disposition des administrés plus de 2000 composteurs à prix coûtant, tandis que la Ville d'Arcachon utilise des bus électriques.

De nécessaires nouvelles incitations fiscales sont à prévoir.

Nous demandons la pose de bornes de fourniture GPL et d'électricité au port d'Arcachon.

La défense du site implique également une prise de conscience collective des droits et obligations de chacun.

Parmi les trente propositions exposées dans la Gazette n° 24 de juillet 2005, figure la rédaction d'une charte « anti-bruit » opposable à toutes les entreprises intervenant au Pyla et à ses habitants.

Il y a urgence car les nuisances sonores se multiplient, que ce soit le jour ou la nuit, ce qui altère la qualité du site.

L'une de nos obligations, souvent méconnue, concerne le débroussaillage.

Un arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 donne de précieux renseignements sur cette question qui intéresse près de 500 Pylatais.

Un autre arrêté préfectoral de police réprime certains comportements portant atteinte à la forêt de La Teste.

La future gestion municipale des corps-morts risque de bouleverser un certain nombre d'usages ou d'acquis.

L'ADPPM a obtenu que le SIBA indemnise tous ceux qui ont vu leur corps-mort détruit au cours des années passées lors des travaux de réensablement.

Elle participe activement à la mise en place de la chaîne de gestion municipale en dépit de multiples difficultés provenant d'usages précédents contestables.

Défendre le Pyla, c'est accepter de nous défendre contre nous-même à l'aide du cadre juridique de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain

et Paysager (ZPPAUP), sur laquelle la municipalité travaille à notre demande.

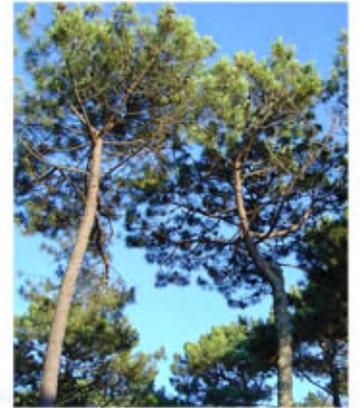
Si l'on veut bien regarder un peu ailleurs, lisons avec intérêt ce que les supports de l'Office du Tourisme de l'Île de Ré rapportent :

« Observer ces simples règles.

Tous les espaces naturels de l'île sont classés. Des zones de protection du patrimoine urbain et paysager ont été établies.

Des contraintes précises sont imposées aux architectes et propriétaires. Toutes ces mesures ont trouvé sur le terrain leurs traductions visibles sensibles. Vous ne verrez pas sur l'Île de Ré de lotissements incongrus mitant un paysage, pas de flambées de panneaux d'affichage. Même la couleur des enduits de façades ou des peintures de volets obéissent à de simples règles de bon goût et d'adaptation au site. Venir sur l'Île de Ré, c'est découvrir une finesse et une délicatesse ambiante qui forcent le respect et donnent envie de se fondre dans le paysage, discrètement, pour mieux savourer cet art de vivre... »

Ce qui a parfaitement fonctionné pour l'Île de Ré et notamment à La Flotte en Ré, sera tout aussi bénéfique pour le Pyla.



Il est grand temps de mettre un coup d'arrêt à une urbanisation parfois anarchique et à des comportements individuels dégradants.

Nous demandons donc à nos élus de faire maintenant diligence pour que la ZPPAUP se conjugue enfin au temps présent et que l'ensemble de nos propositions soient rapidement inscrites.

Jacques STORELLI,  
Président

## SOMMAIRE

- 2 -  Energies
- Débroussaillage
- 3 -  Débroussaillage (suite)
- 4 -  AGO 2005
  - Dossier corps-morts
- 5 -  Propos de Jacques Rigaud

**PLU, ZPPAUP, ECONOMIES D' ENERGIE,**  
      **ENERGIES NOUVELLES,**  
      **URBANISATION ANARCHIQUE,**  
        **ZONES D' ROGATOIRES**  
        **ET ZAC DE LA CORNICHE,**

## ANTICIPONS!

Les deux correspondances ci-après reproduites interpellent les autorités compétentes sur ces sujets.

◀◀   Monsieur le Maire,  
  (de La Teste de Buch)

A la suite de nos entretiens lors de l'Assemblée générale de l'ADPPM du 6 août, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer de l'évolution rapide de ce dossier.

Il nous serait agréable de recevoir copie des cartes récemment établies par Monsieur l'architecte WAGON qui ont été dévoilées lors d'un récent Conseil de quartier.

En outre, nous souhaitons que Monsieur WAGON se penche sur deux aspects particuliers qui nous paraissent déterminants à l'avenir :

- l'aménagement de plaques photovoltaïques sur les toitures et leurs conditions d'intégration afin que cela ne compromette pas l'esthétique ou les perspectives,  
 - la possibilité de se doter de connexions à récupération d'eau de pluie et les conditions de leur intégration ou enfouissement.

L'ADPPM a eu à connaître d'un certain nombre de divisions parcelaires telles que permises par la loi SRU.

Des certificats d'urbanisme ou des permis ont été délivrés sur ce fondement alors qu'il a été confirmé publiquement à notre Association, notamment lors de l'Assemblée générale ordinaire 2003 qu'aucune division parcellaire n'avait été acceptée par la municipalité.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser ce qu'il en est exactement.

En tout état de cause, tout ce qui peut être observé depuis quelques années au Pyla démontre l'impérieuse nécessité de mettre sur pied la ZPPAUP que votre municipalité a mise en chantier :

- les arbres disparaissent, le plus souvent sans raison,  
 - les chantiers se multiplient, laissant la part belle à des volumes contestables, à des couleurs indignes du Pyla, et à des clôtures trop hautes ou/et inesthétiques.

Enfin, l'ADPPM demande à votre municipalité de supprimer toutes les zones dérogoires permettant d'augmenter les hauteurs ou de densifier, et ce dans l'ensemble du Pyla, ainsi bien entendu que la ZAC de Corniche.

Nous vous demandons de nous associer à toutes les réunions prochainement tenues sur la révision du PLU.

Dans cette attente,

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

◀◀   Monsieur le Directeur,  
  (du Port d'Arcachon)

Une récente réglementation spécifique prévoit les conditions d'utilisation du gaz GPL pour les bateaux de plaisance.

Nous entendons donc vous solliciter pour qu'une borne GPL puisse être rapidement aménagée dans le Port d'Arcachon.

Par ailleurs, on peut penser que l'utilisation de moteurs électriques sur certains bateaux intéressera certains plaisanciers.

Ainsi l'aménagement d'une borne de recharge pourrait constituer un moyen incitatif intéressant pour la préservation de l'environnement, ce en partenariat avec l'EDF, par exemple.

Nous sommes disposés à participer à la concertation que nous vous demandons d'engager sur ces deux aspects relatifs à l'utilisation d'énergies alternatives.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la démarche de l'ADPPM,

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Copie à M FOULON,  
 Maire d'Arcachon

Un arrêté du 11 juillet 2005 pris par le Préfet de Gironde traite de la question de la protection de la forêt contre les incendies et notamment de l'obligation de débroussailler ; quelques règles méritent d'être rappelées. [HTTP://WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR/](http://www.gironde.pref.gouv.fr/)

### Qui doit débroussailler ?

→ Celui qui occupe les lieux

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être effectués par le PROPRIETAIRE des constructions, terrains et installations ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier.

(Art. L 322-3 du Code forestier).

Si besoin, le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après avoir informé leurs propriétaires. Ceux-ci ne peuvent s'y opposer.

(Art. L 322-3-1 du Code forestier).

Le non respect de cette obligation par le propriétaire peut :

- donner lieu à une amende de 30 € par m<sup>2</sup>,
- engendrer une franchise supplémentaire d'assurance de 5000 € en cas de sinistre (Art. 10 de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

→ Sur un périmètre précis

L'obligation de débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisements.

(Art. L 321-1, L 321-6, L 322-3 du Code forestier).

En tant que propriétaire d'un terrain bâti situé en Gironde, vous devez être concerné par le débroussaillage.

Peut-être l'ignorez vous ?

Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares, est classée à haut risque feu de forêt depuis 1992 par la Commission Européenne ?

On sait aujourd'hui que de nombreux départs de feu pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.

L'une de ces mesures OBLIGATOIRES est le débroussaillage dont les dispositions sont définies par la Loi d'Orientation Forestière du 9 juillet 2001 et les règlements départementaux de protection de la forêt.

### Qu'est-ce que le débroussaillage ?

→ Une obligation légale

#### Définition :

Le débroussaillage consiste à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, d'une part, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et, d'autre part, en procédant à l'élagage des sujets maintenus ainsi qu'à l'élimination des résidus de coupes.

(Art. L 321-5-3 du Code forestier).

Il s'agit donc de couper les plantes herbacées, les arbustes, élaguer les branches basses et éliminer les végétaux ainsi coupés (déchetterie, ...).

### Pourquoi débroussailler ?

→ Pour se protéger

Le débroussaillage autour des bâtiments a pour objectifs de limiter la propagation du feu, de diminuer son intensité et de faciliter la lutte :

- en créant une zone moins conductrice entre la forêt et les habitations,
- en favorisant la discontinuité du feuillage entre les arbres, et entre le sous-bois et le branchage des arbres,
- en facilitant la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers entre les habitations et la forêt.

## Comment débroussailler ?

Débroussailler consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne



**Réduire** les herbes hautes, buissons, arbustes (sous bois), en densité trop importante. **Séparer** les cimes. **Elaguer** certains arbres.

→ Ces travaux peuvent être assurés personnellement ou sous-traités à une entreprise. Suivant les cas, le débroussaillage nécessite :

- une débroussailleuse pour couper les herbes hautes, les buissons, les arbustes,
- une scie ou une simple hache pour les petites branches,
- une tronçonneuse.

→ Attention ! Vous devez **ramasser** les végétaux coupés ! Vous pouvez les évacuer en décharge autorisée.

**NB** : en région Aquitaine, la pratique d'une sylviculture professionnelle avec une intervention régulière suffit à réduire la continuité du combustible.

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

Vous pouvez retrouver ces informations dans votre mairie, sur le site de la Préfecture de la Région Aquitaine et de la Gironde : [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) ou sur le site de la DFCI : [www.feudeforet.org](http://www.feudeforet.org)

Document réalisé par :



Le choix de la forêt protégée.

## Le débroussaillage

non seulement c'est un devoir mais c'est aussi une obligation



Crédits photos : DRG Aquitaine, KAZ Communication 05 56 44 18 14



## Où débroussailler ?

### Principe :

Le débroussaillage incombe à celui qui crée le risque : le propriétaire ou son ayant droit ou le locataire non saisonnier d'un terrain bâti ou à bâtir.

Il est obligatoire dans un rayon de 50 m minimum autour des constructions. Cette obligation peut être portée à 100 m par décision motivée du maire ou prescription dans un Plan de Prévention des Risques contre les Incendies de Forêt (PPRIF).

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.



→ Exemple : obligation de débroussaillage autour des constructions

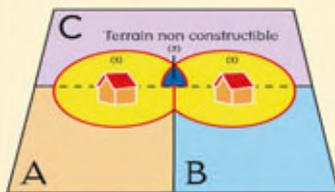


- 50 m ou 100 m aux abords des constructions
- 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès à l'habitation

### Cas particuliers :

Plusieurs cas de figures viennent compléter l'obligation :

#### 1) Cas des obligations de débroussaillage sur les fonds voisins :



00 - A et B assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leurs constructions.

00 - A et B partagent à parts égales la charge des travaux de débroussaillage sur le terrain voisin C.\*

A et B préviennent C qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 322-3-1 du Code forestier).

\*Vous pouvez coordonner les travaux avec vos voisins afin d'en réduire les coûts.

**Attention !** le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété (le feu ne s'arrête pas à votre parcelle).

#### 2) Cas des zones urbaines :

Art. L 322-3 du Code forestier.

- zone urbaine délimitée par un PLU\*\*
- ou POS\*\*
- ZAC\*\*
- lotissements
- opérations réalisées par les associations foncières urbaines

l'obligation de débroussaillage porte sur la **TOTALITE** des parcelles. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit.

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

#### Textes réglementaires en vigueur :

- Code forestier
- Arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la forêt contre l'incendie dans les départements de la Dordogne de 06/2001, de la Gironde de 07/2005, des Landes de 07/2004, du Lot et Garonne de 12/2004.
- \*\*PLU : Plan Local d'Urbanisme, \*\*POS : Plan d'Occupation des Sols, \*\*ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.

## AGO : Une assemblée 2005 particulièrement dense

Article paru dans le journal SUD OUEST DU 8 AOUT 2005

L'association de défense et de promotion a dénoncé la pression immobilière devant près de 400 personnes lors d'une assemblée samedi.

### Conserver un lieu d'exception

CHANTAL ROMAN

Promoteurs et autres bâtisseurs ont dû avoir les oreilles qui sifflent, samedi matin... Certes, la philosophie des membres de l'association de défense et de promotion de Pyla-sur-Mer, celle de préserver la station testee rine de tout bétonnage, n'est pas nouvelle. Son président Jacques Storelli l'a bien martelée, en rappelant tous les combats menés en 36 années d'existence afin de lutter contre la pression foncière et immobilière. Combats datant d'une bonne dizaine d'années, comme celui mené contre l'aménagement de la place Meller, la création du centre de thalassothérapie à ceux, plus récents et encore non gagnés comme le dossier d'urbanisation du secteur Laurey-Pissens...

Au bas mot, samedi matin, dans la salle du centre culturel de Pyla, 400 personnes. Parmi elles, des élus, tels le maire de La Teste, Jean François Acot-Mirande, et son premier adjoint Gilbert Moga, la députée Marie Hélène des Esgaulx, le conseiller général René Serrano, le conseiller régional Michel Daverat, le commissaire de police Jean Louis Huesca, rejoints par le sous-préfet Thierry Rogelet. Preuve de la représentativité de l'association qui, il faut le dire ne ménage pas ses actions - ...et ne pratique pas la langue de bois - pour dénoncer ce qui, selon elle, ne va pas dans Pyla-sur-Mer

...Ni même dans La Teste quand on reprend les mots du président Jacques Storelli quand il évoque le dossier du lotissement de la fontaine Saint-Jean - un procès est intenté contre ce qui est estimé être « de graves irrégularités dans le permis de construire, suite à l'arrêt de lotir les Cottages de la fontaine Saint-Jean daté du 26 décembre 2000. »

Bien sûr, Jacques Storelli est revenu sur le dossier qui a agité le Bassin durant ces derniers mois, à savoir le Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Et plus particulièrement ce que l'on appelle la « fenêtre océane » et la possibilité de construire 550 ha dans la forêt. Le président a rappelé que le préfet Alain Géhin avait pris sur lui de demander d'enlever cette ligne : « Nous avons pris acte. Mais nous n'avons aucun écrit. Donc, nous maintenons notre recours. » Mme des Esgaulx a annoncé avoir rencontré

nouveau préfet Idrac, lequel, au vu d'une nouvelle loi le lui permettant, s'est engagé à signer lui-même cette modification. Une bonne nouvelle, saluée l'on s'en doute par Jean François Acot-Mirande, indiquant cependant « maintenir le recours de la ville. » Au cas où.

PROTECTION. Autre question, celle de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager), autre "serpent de mer" pylatais, car attendu depuis des années par l'ADPPM. Là, c'est le vice président Jacques Rigaud qui prit la parole. Pour dire haut et fort la détermination de l'association dans sa mission de préservation du caractère de Pyla.

Avec les mots du cœur, Jacques Rigaud l'explique : « Il nous faut conserver ce lieu d'exception, ce lieu chargé de mémoire et de bonheur. Pyla-sur-Mer est une sorte de miracle car menant un développement économique et touristique tout en préservant son environnement. » D'où des contraintes, afin d'offrir au « pays et même à l'Europe cette réussite exceptionnelle ». A commencer par cette ZPPAUP qui, selon Gilbert Moga est « bien avancée, la cartographie - toute la station est concernée - sera prête en septembre. »

On a aussi parlé corps morts samedi, leur gestion étant confiée au 1er janvier prochain à la municipalité - le sous-préfet a estimé que cette nouvelle gestion apporterait un plus d'efficacité et de proximité - et aussi du devenir du secteur Laurey Pissens. Là encore, l'ADPPM souhaite persévérer dans son combat.



Le président Jacques Storelli a affirmé la détermination de l'ADPPM de lutter contre la pression immobilière à Pyla sur Mer.

## La Défense des Corps-Morts pylatais

Article paru dans le journal SUD OUEST DU 17 OCTOBRE 2005

L'association de défense et de promotion (ADPPM) poursuit ses actions et se montre satisfaite de l'évolution du dossier "corps-morts disparus" une issue semble avoir été trouvée.

### Une régularisation est en cours

CHANTAL ROMAN

Lors de l'assemblée générale du mois d'août dernier, certains adhérents de l'ADPPM ont évoqué la disparition de leurs corps-morts, plutôt que de leur retrait intempestif lors des travaux de réaménagement des plages pylataises en janvier 2004 et janvier 2005.

S'ensuivait, de la part de l'association et de son président Jacques Storelli, une réunion en mairie de La Teste en présence du sous-préfet Thierry Rogelet, afin de discuter de ce problème avec les responsables du SIBA, les loueurs de corps-morts Noailles et Lagueyte, la mairie testee et surtout mettre l'accent sur tous les "dysfonctionnements" ayant entraîné la disparition des mouillages au cours des travaux réalisés par la société Draflunar. De plus et à l'issue de la réunion, un courrier de l'ADPPM était envoyé à tous les "plaignants" afin qu'ils se manifestent et fassent état de leur préjudice. Des arguments étaient posés, portant notamment sur le fait que les corps morts sont maintenus en place depuis des années durant la période hivernale et que les titulaires n'avaient pas à subir les conséquences des errements entre les différents services.

"Ne pas être lésés." Voilà qui semble être sur le point d'être réparé, comme vient de nous le signaler le président Storelli : "la décision rendue serait favorable et couvrirait 100 % de la facture du poseur, explique-t-il. Nous venons d'écrire en ce sens à tous ceux qui avaient déposé un dossier."



Par ailleurs, l'association entend également s'inquiéter de la future gestion des corps-morts : "Pour ce qui concerne la future gestion municipale des corps morts, notamment en zones 29 et 30, la nouvelle règle du jeu pose un certain nombre de problèmes, expliqua le président. L'ADPPM demande que les Pylatais ne soient pas lésés par la prochaine gestion municipale des corps morts. Car il apparaît que bien des Pylatais, qui pensaient détenir un corps mort régulier depuis de nombreuses années, n'auraient aucun droit, étant invités à figurer sur une liste d'attente."

Aussi l'association demande-t-elle que tous ceux "de bonne foi", et justifiant de "l'utilisation effective d'un corps mort dont le numéro a été attribué par le Service Maritime et de Navigation ou par un poseur, soient "régularisés".

Cela représenterait 50 mouillages, alors que 220 sont autorisés en zone 30.

Par précaution, nous avons pris des photos aériennes de l'existant, soit 270 mouillages. "Affaire à suivre..."

#### Composition du bureau

Président □ □ □ J. Storelli  
1er vice Président □ J. Rigaud  
2nd vice Président □ H. Legrix de La Salle  
Secrétaire Général □ A. Malbreil  
Secr. gén. Adjoint □ R. Bravard  
Trésorier □ □ □ M. Cros

Association de défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer  
Association agréée pour la défense de l'environnement par arrêté préfectoral du 25 janvier 1995.

Directeur de la publication : Jacques Storelli

Téléphone / Fax : 05 56 22 79 48

Adresse e-mail : adppm@hotmail.com

Site Internet : www.adppm.fr.st

Pour accroître et garantir notre efficacité, nous avons besoin de votre adhésion.

Pour adhérer à l'ADPPM, envoyez votre cotisation\* à

ADPPM / BP35 / 33115 Pyla-sur-Mer

\*membre actif : 27€ \*membre associé (demeurant au foyer d'un membre actif) : 4€

#### Conseil d'administration

J. Rigaud □ □ □ J.-P. Volmer □ □ □ A. Malbreil □ □ □ A. Hillaret-Suder □ □ □ J. Trombert  
H. Legrix de La Salle □ P.-A. Bonnet □ □ □ P. Loustallot □ □ □ R. Bravard □ □ □ P. Bérillon  
N. Gusdorf □ □ □ C. Brondes □ □ □ J. M. Cothier □ □ □ H. le Monières de Sagazan  
M. Cros □ □ □ P. Steinmetz □ □ □ H. Donat □ □ □ P. Lepert □ □ □ □ □ J. Storelli

## Y a-t-il une culture pylataise?

(Propos de Jacques Rigaud, lors de l'AGO 2005)

Dans un numéro tout récent du Nouvel Observateur est rapporté un propos prêté au Maire de La Teste au sujet des Pylatais ; je cite : « pour eux, ce qui importe, c'est qu'on ne touche à rien, ils veulent garder leur ville sous les pins et qu'on leur foute la paix ». M Acot-Mirande exprimait là de manière un peu réductrice ce que pensent peut-être du Pyla et de ses habitants beaucoup de Testerins, mais je suis sûr que son opinion personnelle est plus subtile et nuancée. Aujourd'hui, en sa présence, je voudrais lui dire ce que les Pylatais pensent du Pyla, et qui nous sommes en réalité. Nous ne sommes pas des « estivants ». Beaucoup d'entre nous sont des résidents permanents; de plus en plus nombreux sont ceux qui, comme moi, sont ici ce que j'appelle des « résidents des quatre saisons », qui viennent ici pas seulement pour se reposer, mais souvent pour travailler au calme, réfléchir et se ressourcer. Tous, nous sommes aussi des administrés, des contribuables à coup sûr, souvent des électeurs mais surtout des citoyens. Notre attachement pour le Pyla peut passer pour un réflexe conservateur, mais ce que nous voulons « conserver » pour nous et plus encore pour nos descendants, c'est un lieu exceptionnel, chargé pour beaucoup de mémoire, de bonheur aussi, avec le sentiment que nous offrons à notre pays et à l'Europe une sorte de miracle, de vitalité économique, touristique, dans la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel, alors que tant d'autres lieux le littoral ont été massacrés, défigurés. Nous n'oublions pas que quelques grandes familles privilégiées ont su, avec la famille Gaume, créer ici un style, une ambiance absolument unique auxquels la plupart d'entre nous sommes restés fidèles. Avant qu'on ne parle de développement durable, je pense que tous ceux qui ont œuvré pour le Pyla, faisaient, sans le savoir, comme Monsieur Jourdain de la prose, du « développement durable ». Nous savons tous qu'il y a dans ce pays et notamment dans cette région et sur cette façade Atlantique, il faut l'avoir toujours présent à l'esprit, une pression foncière et immobilière qui va aller croissant. Nous sommes à 60 km d'une grande ville française dont l'urbanisation s'est développée et continue à le faire. Le développement de la fréquentation touristique, un grand équipement hautement souhaitable comme le Mégajoule au Barp, le doublement de la rocade autoroutière qui se fera certainement par l'Ouest et par conséquent arrivera du côté de Facture : tout cela va exercer sur le Sud Bassin et sur le Bassin en général une formidable pression. Et dans un esprit qui se traduira dans le concret, comme sur certains terrains que nous connaissons bien, par des comportements que l'on avait pas vus jusqu'ici, et qui posent un vrai problème culturel. Nous tous qui sommes au Pyla, certains depuis l'année dernière, mais d'autres avec des souvenirs de vacances de 30 ou 40 ans, moi-même j'y suis venu pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1935, et à part les années de guerre, je n'ai jamais cessé d'y venir ; nous avons un usage du sol et de la propriété qui est en train de disparaître, sous la pression des promoteurs, mais aussi de toute sorte de gougnafiers. Je ne suis certainement pas le seul à avoir renoncé à utiliser tous mes droits de bâtir sur mon terrain, ou mes deux terrains, pour conserver justement une partie que mes petites-filles appellent « la forêt » ; il y a quelques arbousiers, quelques arbres, bref, c'est bien un brin de forêt chez nous, avec ce qu'il faut de bruyère et aussi d'écureuils... Nous avons cet usage, ce respect, et même ceux qui ne sont pas de la région, parce qu'il n'y a pas que des Parisiens ici, il y a des Corrèziens, des gens de Toulouse, des gens de partout et des Européens, nous nous inspirions pieusement de ce qui existait, et nous avons découvert à l'usage que ces maisons landaises, de plain-pied, ou ces maisons basques, correspondaient bien à l'esprit du lieu. On voit maintenant arriver des gens, qui viennent là comme ils iraient ailleurs, qui prennent des architectes ou des maîtres d'œuvre qui n'ont aucune connaissance, je dis bien aucune connaissance du génie du lieu et qui sont tentés de construire, avec des crépis mauve ou jaune réséda, n'importe quoi à la densité maximum, y compris des piscines en bord de rue, à 20 m ou à 50 m de la mer, et puis on abat les pins parce que -n'est-ce pas ? -on n'a pas envie d'avoir des aiguilles de pins dans sa piscine, et bien il vaut mieux aller en Beauce ou à Merlin-plage pour faire ce genre de piscine. Ce respect du lieu est une fidélité à un héritage que je dis *culturel*, et nous avons entre nous un consensus là-dessus ; et encore une fois ce patrimoine que nous préservons, ce n'est pas seulement pour notre agrément personnel et même celui de nos enfants, c'est pour offrir à notre pays, et à l'Europe, à tous ceux qui viennent, cette réussite exceptionnelle quand on voit ce qui

se passe dans d'autres parties du littoral méditerranéen, et même atlantique. Par conséquent, et je pense que c'est le sens profond de ce qu'a dit avec humour Jean-François Acot-Mirande, si on veut « qu'on nous foute la paix », c'est parce que l'on veut garder pour tous cette prodigieuse réussite. Et c'est son développement maîtrisé, harmonieux, cohérent, par rapport à cette tradition que nous voulons assurer. L'année dernière, je disais que s'il n'y avait qu'une justification à donner au projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, c'était cette malheureuse construction qui s'est faite au coin de l'avenue de la Forêt et de l'avenue Louis Gaume, dont on nous dit, et je n'ai aucune raison de le contester, que ces deux maisons encadrées l'une dans l'autre étaient conformes aux règles d'urbanisme. Eh bien c'est précisément ce genre de chose, cette mécanique absurde que nous voulons remettre en cause par cette zone de protection. Alors bien sûr elle implique un certain nombre de contraintes, non pas que nous voulions faire une station balnéaire-musée ; il y a de nouvelles formes d'architectures, nous voyons des maisons en bois qui se construisent, pourquoi pas, je n'ai pas de raison de contester ce principe, on peut discuter les modalités ; il y a eu des constructions qui étaient un peu aberrantes par rapport aux normes générales (...) il ne s'agit pas d'imposer des normes absolues, mais le plan de sauvegarde tel que l'a conçu Monsieur Wagon et je me rappelle que du temps de Gilbert Moga père, nous avons lancé les 1ères études avec précisément Monsieur Wagon pour caractériser ce qui fait l'originalité du site du Pyla et essayer d'imaginer les moyens de le préserver, c'est donc une longue tradition. Alors, je sais bien que la municipalité, c'est son droit, cherche dans ce domaine le maximum le consensus, il n'est pas sûr qu'on puisse obtenir le consensus de toutes les associations mais qu'on sache que notre association est motrice dans ce dossier et que nous sommes décidés à aider la municipalité à le faire avancer. Malheureusement les processus sont extrêmement lents, le temps est venu des vraies décisions, et ce que nous demandons à la municipalité dont nous savons qu'elle adhère à ce projet, c'est une accélération des procédures, des engagements, et nous ferons en sorte et nous en avons les moyens du côté de la direction régionale des affaires culturelles, du ministère de la culture même, de seconder vos efforts afin que ce projet aboutisse dans les temps qui viennent. Voilà ce que je voulais dire en soulignant encore une fois que nous avons peut-être à nous protéger contre nous-mêmes. Parfois, certains d'entre nous peuvent être tentés de multiplier les constructions, de faire des constructions adventices, de ne pas respecter un certain nombre de règles, je pense aux abattages d'arbres. Moi je me souviens, il y a quelques années, il y avait un pin ancien trop près de ma maison, j'ai demandé à la municipalité si je pouvais l'abattre, un employé de la municipalité est venu, m'a autorisé, alors j'entends que maintenant ce n'est plus l'affaire de la municipalité, c'est au propriétaire, au promoteur de s'en tirer. Cela m'effraie. Nous avons besoin dans ce domaine d'être protégés contre nous-mêmes. Je ne voudrais pas que cette zone de protection soit uniquement sous l'angle paysager, même si effectivement le couvert forestier est un élément déterminant. Imaginez, hypothèse d'école, qu'une maladie détruise les pins, que serait le Pyla sans les pins ? Il serait méconnaissable. Donc, il y a une priorité absolue à la protection paysagère sous l'angle du couvert forestier, mais en matière d'architecture proprement dite, et pas simplement la nature et la couleur des façades, mais l'ordre des constructions, les clôtures, etc., il y a un certain nombre de normes qui en un temps étaient simplement au niveau des cahiers des charges des lotissements. Elles allaient de soi et il ne serait venu à l'esprit de personne, entreprises, architectes ou propriétaires de les prendre à la légère et a fortiori de les méconnaître ; mais les temps changent et ces règles doivent s'appliquer maintenant à l'ensemble de notre station parce que, encore une fois, il en va du maintien de notre bien-être, de la qualité de la vie et du rayonnement de la commune de La Teste à laquelle nous savons que le Pyla apporte une contribution décisive, et dont tous les Testerins, je dis bien tous, ont à être fiers.

Voilà ce que je voulais ajouter à ce qui a été dit, mais en insistant sur la nécessité d'agir en étroite liaison et de manière aussi rapide que possible avec la municipalité, en l'aidant à résister à la tentation de la résignation, du laisser-faire devant des comportements inciviques qui sont, hélas, dans l'air du temps. Merci.